



Koning Albertlaan 95  
9000 GENT

## C.P. POUR LES ENTREPRISES FORESTIERES 146

Entrée en vigueur : 1 avril 2024

A partir du premier jour ouvrable d'avril 2024.

Indexation 1,4 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation allocation pour l'entretien des vêtements de travail.

### Salaires barémiques

#### 38 heures/semaine

		Non-qualifié	Chef d'équipe
Âge	Pourcentage		
18	100%	12,78	13,42
17	80%	10,22	
16	70%	8,95	

Les ouvriers mineurs d'âge qui effectuent le travail des ouvriers majeurs avec le même rendement, ont droit au salaire des ouvriers majeurs.

### Indemnités

#### Supplément chef d'équipe sur le salaire effectif

0,64 EUR

Par heure.

#### Entretien des vêtements de travail

8,11 EUR

Par mois de travail commencé

#### Usage d'un engin mécanique

+15%

#### Travaux dangereux ou insalubres

+25%

**11.04.24**

Elagage effectué à l'aide d'échelles ou de crampons, travaux de curage consistants de l'enlèvement des boues nauséabondes, travaux de pulvérisation.

**Complément d'ancienneté**

/

**Prime annuelle fixe**

/